

## **GE\_GERICHTE ATAS/678/2018 vom 9. August 2018**

GE Cour de justice, 2018-08-09, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge\\_gerichte\\_ATAS\\_678\\_2018](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_678_2018)

FR: GE\_GERICHTE ATAS/678/2018 du 9 août 2018

IT: GE\_GERICHTE ATAS/678/2018 del 9 agosto 2018

### **Volltext**

Siégeant : Karine STECK, Présidente ; Diane BROTO et Christine LUZZATTO, Juges  
assesseurs

RÉPUBLIQUE ET

CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE

A/885/2016 ATAS/678/2018 COUR DE JUSTICE Chambre des assurances sociales Arrêt  
du 9 août 2018 3ème Chambre

Madame A\_\_\_\_\_, domiciliée à GENÈVE, comparant avec élection de domicile en l'étude  
de Maître Laurent NEPHTALI demanderesse en révision

contre ARRÊT DE LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES DU 23 FÉVRIER  
2017, ATAS/154/2017 Dans la cause A/885/2016 opposant Madame A\_\_\_\_\_, domiciliée  
à GENÈVE, comparant avec élection de domicile en l'étude de Me Pierre GABUS contre  
KPT CAISSE-MALADIE SA, sise Wankdorfallee 3, BERN

A/885/2016 - 2/2 - Vu la décision rendue par KPT CAISSE-MALADIE SA le 6 novembre  
2015, confirmée sur opposition le 12 février 2016 ; Vu le recours interjeté le 16 mars 2016  
par Madame A\_\_\_\_\_ (ci-après : l'assurée) ; Vu l'arrêt de la Cour de céans du 23 février  
2017 (ATAS/154/2017) ; Vu la demande de révision formée par l'assurée en date du 13 juin  
2017 ; Attendu que par ordonnance du 14 août 2017, la Cour de céans, sur demande des  
parties, a suspendu l'instruction de la cause ; Que par écriture du 23 juillet 2018, l'assurée a  
déclaré retirer sa demande en révision du 13 juin 2017 ; Qu'il convient d'en prendre acte et  
de rayer la cause du rôle.

PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : 1. Prend acte du  
retrait de la demande de révision. 2. Raye la cause du rôle.

La greffière

Marie-Catherine SÉCHAUD

La Présidente

Karine STECK

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte  
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.